

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille vingt six**

Le : 09 avril

Le Conseil Municipal de la Commune de RILHAC-RANCON

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

À la salle Marie Laurencin, sous la présidence de Madame Nadine BURGAUD, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mars 2026

**PRESENTS** : Madame Nadine BURGAUD, Monsieur François POIRSON, Madame Brigitte SIMONNEAU, Monsieur Julien CHALANGEAS, Madame Marie-Joseph LABERGÈRE, Madame Fatima BOUKILI, Monsieur David BARLET, Madame Pascale GIBERT, Monsieur David FRETILLE, Madame Aurore BOUHIER, Monsieur Cyrille CHAUVET, Madame Delphine CALOMINE, Monsieur Guy DESVILLES, Madame Elodie HAMELIN, Madame Hanifé YILMAZ, Monsieur Arnaud BOUHIER, Madame Solène LAPLAGNE, Monsieur Edouard NEBIE, Madame Nadia GUERRERO, Monsieur Philippe LAURENT, Madame Marie-Paule CELERIER, Monsieur Thierry PASQUET ;

**PROCURATIONS** : Monsieur Olivier TERRAZ à Madame Fatima BOUKILI, Madame Laurence MASSARD-TERRAZ à Madame Aurore BOUHIER, Madame Alexandra MOREAU à Monsieur François POIRSON, Monsieur Lakhdar ABED à Monsieur Julien CHALANGEAS ;

**ABSENTS EXCUSÉS** : Monsieur Ludovic DELHOUME

**Secrétaire de séance** : Monsieur Julien CHALANGEAS

**Délibération n°2026-04-02 Désignation des membres du Comité Social Territorial (CST)**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à l'occasion des élections professionnelles qui se sont tenues le 8 décembre 2022, ont été désignés les représentants du personnel siégeant au Comité Social Territorial (CST) commun à la Commune et au Centre Communal d'Action sociale (CCAS).

Cette instance, créée dans la fonction publique territoriale par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, est née de la fusion du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022-06-08 en date du 2 juin 2022 fixant à 3 le nombre de représentants de la collectivité titulaires et à 3 le nombre de représentants de la collectivité suppléants au CST unique de la Commune et du CCAS placé auprès de la Commune de Rilhac-Rancon ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS n° 2022-06-01 en date du 3 juin 2022 fixant à 3 le nombre de représentants titulaires de la collectivité

Effectif légal : 27

Nombre de Conseillers  
en exercice : 27

Votants : 26

Présents : 22

et à 3 le nombre de représentants suppléants de la collectivité au CST unique de la Commune et du CCAS placé auprès de la Commune de Rilhac-Rancon ;

Par ces mêmes délibérations, il a été décidé de maintenir la voix délibérative du collège employeur et de maintenir la parité numérique entre collège des représentants du personnel et collège des représentants de la Collectivité et du CCAS ;

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de désigner, pour ce CST commun, les représentants titulaires et suppléants suivants :

<b>REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE ET DU CCAS</b>	
<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Madame Nadine BURGAUD Maire et Présidente du CCAS	Monsieur Guy DESVILLES Conseiller municipal
Monsieur David BARLET Adjoint au Maire	Monsieur Julien CHALANGEAS Adjoint au Maire
Madame Brigitte SIMONNEAU Adjointe au Maire et membre du CCAS	Monsieur Olivier TERRAZ Adjoint au Maire

**En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la proposition ci-dessus.**

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
Pour copie conforme le 16/04/2026  
Affiché / Notifié le 16/04/2026  
Certifié exécutoire le 16/04/2026  
Publiée le 16/04/2026  
Le Maire,  
Nadine BURGAUD

**Pour le Maire Absent,  
Le premier Adjoint**

F. Poirson



*[Handwritten signature]*